

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 16 JUIN 2016**

**FINANCES**

**Renouvellement de la ligne de crédit  
D2016-054**

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc le renouvellement de l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire aux conditions financières suivantes :

- durée.....1 an.
- montant..... 250 000,00 €
- taux ..... variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois  
moyenne du mois précédant le mois facturé + marge de 1,80 %,  
soit à titre indicatif un taux de 1,54 %.
- frais de dossier ..... 0,25 % du montant.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, le renouvellement de cette ouverture de crédit court terme, pour un montant de 250 000,00 € et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 15 juin 2017.

**PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

**PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**CONFÈRE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Monsieur Michel ROUX, Adjoint, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

---

## FINANCES

### Annulation de titre de recettes (Adeline SERRIÈRE)

D2016-055

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi, à plusieurs reprises, par Madame Adeline SERRIÈRE, ancien gérante de l'Auberge du Moulin à Auxillac, d'une demande d'annulation d'un titre de recettes de la somme de 1 381,94 €TTC (1 155,47 €HT) correspondant à une régularisation de charges locatives au titre de l'année 2012.

Au motif de non-paiement, elle invoque :

- la réception tardive de l'appel de fonds qui lui est parvenu début mars 2013, soit 3 mois après la clôture de ses comptes professionnels (bilan) et 4 mois après son départ des lieux.

- l'impossible vérification des index de relevé et le surprenant montant des frais de chauffage alors que son activité était arrêtée et qu'elle n'utilisait pour ses besoins que le poêle à pétrole et la cheminée pour économiser au maximum.

Elle ajoute être en totale difficulté si elle doit s'acquitter de cette facture sur ses fonds personnels et connaît de plus de graves soucis de maladie. Elle demande la bienveillance du Conseil Municipal en lui accordant la remise gracieuse de cette dette.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que gérante de l'Auberge, Madame Adeline SERRIÈRE, s'est toujours bien comportée au point de vue du règlement de ses loyers et de ses charges et que le jour de son départ elle était à jour de la totalité des impôts et taxes.

Compte tenu de la situation personnelle de l'intéressée, il propose l'annulation de cette dette.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de répondre favorablement à la demande de recours gracieux présentée par Madame Adeline SERRIÈRE.

**ACCEPTE** de procéder à l'annulation de la somme de 1 381,94 €TTC (soit 1 155,47 €HT) par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget général pour le titre de recette ci-après désigné :

Référence	Débiteur	Montant TTC	Motifs
2013-128	SERRIÈRE Adeline	1 381,94 €	- contestation de la créance

**PRÉCISE** qu'il y aura remboursement à Madame Adeline SERRIÈRE dans le cas où elle aura été prélevée d'office de ce montant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

---

**CASERNE DE GENDARMERIE**  
**2ème révision triennale du loyer**  
**D2016-056**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suivant acte administratif en date du 18 mars 2010, la Commune de La Canourgue a donné en location à l'Etat, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un immeuble destiné à abriter les services de la Brigade Locale de Gendarmerie et le logement du personnel.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel initial de 48 448,00 € susceptible d'être révisé tous les 3 ans, soit pour la deuxième fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouveau montant du loyer annuel après calcul de la révision triennale (en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE) s'élèvera à la somme de 49 533,00 €

Sur cette base, il invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que les conditions de révision du bail du 18 mars 2010 ont été respectées,

**VU** l'avenant n° 1 en date du 22 février 2013 fixant le nouveau montant du loyer à 50 038,00 € après la 1<sup>ère</sup> révision triennale,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** la révision du bail de la Caserne de Gendarmerie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au titre de la 2<sup>ème</sup> période triennale, qui porte le nouveau montant du loyer à la somme de 49 533,00 € (QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS EUROS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail du 18 mars 2010.

---

**PATRIMOINE**  
**Occupation de l'ancien Syndicat d'Initiative - Saison estivale 2016**  
**D2016-057**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de location de l'ancien Syndicat d'Initiative par la Société DIDRICK VACANCES pour les mois de juillet et août 2016.

Il rappelle que ce local a déjà été mis à disposition de cette structure afin de permettre le maintien d'une activité sur notre place centrale en rapport avec le tourisme de loisirs sportifs.

De par son statut (Sarl) et compte tenu de la concurrence existante dans ce secteur d'activité, il indique que, comme l'année dernière, un loyer doit être pratiqué pour la mise à disposition de cet équipement communal.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTTE** de mettre à la disposition de la société DIDRICK VACANCES, l'ancien local du Syndicat d'Initiative situé Place du Pré Commun, durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016.

**FIXE** à 60,00 €(SOIXANTE EUROS) le montant mensuel de cette location.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location correspondant.

---

**PATRIMOINE**  
**Ateliers Industriels de la Z.A. de La Bastide**  
**D2016-058**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique que les représentants de la Société LIA TECH ont ramené, en Mairie, les clefs du petit atelier industriel (d'une surface de 160 m<sup>2</sup>) qui avait été mis à leur disposition lorsque cette entreprise avait repris une partie des activités de la Société LUPUS-Electronics de Marvejols.

Cet équipement est donc, aujourd'hui, libre de toute occupation.

Récemment, nous avons été sollicités par un couple de commerçants qui recherchait un local avec parking pour de la vente de voitures d'occasion et il nous a semblé que cet ensemble immobilier de la Zone Artisanale de La Bastide pouvait correspondre à leurs besoins.

Hélas, l'un des 2 associés a renoncé à ce projet et l'affaire n'a pas abouti.

Par contre, il existe d'autres pistes mais les personnes intéressées souhaiteraient se porter acquéreurs plutôt que loueurs de ces biens.

Pour cela, il convient de rappeler que l'opération de construction des bâtiments industriels a été scindée en 2 parties suivant détails ci-après pour un montant total H.T. de 779 320,74 €:

#### **Construction de 2 bâtiments de 581 m<sup>2</sup> et de 160 m<sup>2</sup>**

- coût des travaux .....	609 856,38 €	+ 169 464,36 €
- subventions.....	229 320,00 €	
- emprunt .....	550 000,00 €	

#### **Remboursement des emprunts**

Les emprunts contractés auprès de la Caisse de Crédit Agricole génèrent les annuités suivantes :

- prêt de 376 000,00 € au taux de 2,98 % sur 15 ans .....	31 176,80 €
avec un capital restant dû au 31/12/2016 de 245 317,96 €	
- prêt de 174 000,00 € au taux de 3,84 % sur 15 ans .....	15 313,84 €
avec un capital restant dû au 31/12/2016 de 151 462,84 €	

#### **Loyers correspondants**

- Un bail commercial pour le bâtiment principal a été conclu avec la Société LIA TECH le 6 novembre 2011 pour un montant mensuel de 3 500,00 € par mois, soit 42 000,00 € annuels, ce contrat expire le 1<sup>er</sup> novembre 2020 mais la Sté LIA TECH souhaite le dénoncer au 31 décembre 2016.

- Par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, le loyer de l'Atelier dit « complémentaire » a été fixé à 800,00 € par mois, soit 9 600,00 € annuels.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à négocier, de la meilleure façon possible, soit par la location soit par la vente, l'utilisation de ces bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou artisanale.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- entreprendre toutes négociations avec d'éventuels preneurs pour l'utilisation des 2 bâtiments situés sur la Zone Artisanale de La Bastide.

- solliciter toutes estimations auprès du Service des Domaines, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ou tous organismes compétents afin de présenter des offres de prix en rapport avec le marché immobilier.

---

## **PATRIMOINE**

### **Conditions de reprise de l'Auberge du Moulin à Auxillac D2016-059**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Maître Bruno CAMBON, chargé de la liquidation judiciaire simplifiée de la Sarl AUBERGE DU MOULIN (Madame Carole VERGNAUD, Gérante) a, sous sa responsabilité, prolongé le bail commercial mais n'a apporté aucune information sur l'évolution de la procédure alors que la Commune a fait le maximum pour lui envoyer des éventuels acquéreurs et, en particulier, Monsieur et Madame BOUGUET, demeurant à La Chapelle Neuve, dans le Morbihan.

Après plusieurs visites sur site et contacts très étroits et fréquents avec Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, ils ont signifié au liquidateur judiciaire leur intention de reprendre l'Auberge du Moulin en détaillant les biens de l'actif exclus ou repris, en établissant un prévisionnel financier sur les trois prochains exercices et en proposant une valeur d'achat du fonds de commerce à hauteur de 26 000,00 € ventilée de la sorte :

- 6 000,00 € pour les éléments incorporels.
- 20 000,00 € pour les éléments corporels.

Cette offre est cependant soumise à un accord de principe préalable du bailleur (la Commune de La Canourgue) qui porte sur les points suivants :

- annulation de l'avenant au bail commercial qui avait été signé le 31 décembre 2013 et qui constatait le retrait de locaux à usage d'habitation et d'une salle polyvalente des biens loués figurant dans le contrat initial. Cette décision s'accompagnait bien évidemment d'une diminution du loyer (- 350,00 €).

- réduction et modulation du loyer commercial sur les premières années : au vu des résultats d'exploitation de la Sarl AUBERGE DU MOULIN et de la mise en sommeil de l'activité (depuis bientôt un an) et afin de faciliter les conditions d'une relance viable de l'exploitation de l'Auberge, il est proposé par les repreneurs d'instituer un loyer progressif de la partie commerciale pendant les 2 premières années, à savoir :

- ↳ 5 000,00 € pour le premier exercice (soit 417,00 € par mois).
- ↳ 6 500,00 € pour le second exercice (soit 542,00 € par mois).
- ↳ 7 500,00 € dès le début du troisième exercice (soit 650,00 € par mois), ce qui

correspond au retour au loyer du bail commercial initial.

↳ si les chiffres d'affaires H.T. réalisés pendant les 2 premiers exercices se révélaient supérieurs à ceux du prévisionnel, il y aurait une juste compensation de la réduction du loyer par un réajustement dudit loyer à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire, plafonné au loyer initial.

Soucieux d'accélérer au maximum la reprise d'activité commerciale et le remboursement à la Commune des loyers dus, il soumet à l'assemblée les propositions des repreneurs.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des informations relatées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de modifier le bail commercial de l'Auberge du Moulin par :

- la réintégration des parties privatives qui avaient été retirées du bail initial avec un retour, à terme, au loyer global de 1 000,00 € H.T. mensuels.
- une modulation du loyer commercial au cours des 2 premiers exercices suivant modalités financières exposées ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur et Madame BOUGUET à prendre possession, dès que possible, des parties privatives qui ne sont pas incluses (pour l'instant) dans le bail commercial afin de préparer leur arrivée. Un contrat temporaire pour l'occupation des lieux sera préparé par la Société H.L.M. POLYGONE 48 sur la base d'une redevance de 350,00 € et ceci dans l'attente de la décision du Tribunal de Commerce et de la signature du bail commercial à intervenir.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses Adjointes, pour signer toutes pièces relatives au contrat temporaire d'occupation et au bail commercial.

---

## **VILLAGE DE MONTJÉZIEU**

### **Réhabilitation des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs**

### **Approbation de l'opération**

### **D2016-060**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier « Avant-Projet » préparé par le Cabinet GAXIEU relatif à l'aménagement du Village de Montjézieu dont il rappelle que les grandes lignes de l'opération, la désignation du maître d'œuvre ainsi que la constitution d'un groupement de commandes avec le SDEE de la Lozère ont été arrêtées au cours de la dernière séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 12 avril 2016. Il donne le détail des travaux qui vont composer ce programme en précisant que ce sont les sources de financement qui vont décider du sort de la réalisation ou non de chacune de ces prestations :

#### **EAU POTABLE**

- réhabilitation du réservoir de Montjézieu ( <b>tranche ferme</b> ).....	29 727,80 €
- réhabilitation du réseau de distribution AEP depuis le réservoir de Montjézieu ( <b>tranche ferme</b> ) .....	125 840,40 €
- réhabilitation des branchements d'eau potable ( <b>tranche ferme</b> ).....	70 519,79 €
- alimentation AEP du Moulin d'Olt ( <b>tranche conditionnelle</b> ).....	15 132,90 €
	<b>241 220,89 €</b>

#### **EAUX USEES**

- mise en séparatif du village ( <b>tranche ferme</b> ).....	195 086,00 €
- travaux sans tranchées – mise en séparatif du village – (option <b>tranche ferme</b> ) .....	77 650,00 €
- raccordement du village sur Jarnelle ( <b>tranche conditionnelle</b> ).....	129 767,30 €
	<b>402 503,30 €</b>

#### **RESEAUX SECS**

- enfouissement des réseaux F.T. et E.P. ( <b>tranche ferme</b> ).....	49 101,90 €
- enfouissement des réseaux F.T. de Montjézieu au Moulin d'Olt ( <b>tranche conditionnelle</b> ).....	10 952,80 €
	<b>60 054,70 €</b>

#### **VOIRIE**

- reprise de la totalité du village en enrobés ( <b>tranche ferme</b> ) .....	68 904,00 €
	<b>68 904,00 €</b>

*Sous-total* ..... 772 682,89 €

## PRESTATIONS DIVERSES

- levé topographique (tranche ferme).....	4 000,00 €
- maîtrise d'œuvre (tranche ferme) .....	43 178,10 €
- maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle).....	10 909,71 €
- diagnostic amiante (tranche ferme).....	1 500,00 €
- passage caméra et tests (tranche ferme) .....	10 000,00 €
- passage caméra et tests (tranche conditionnelle) .....	5 000,00 €
- câblage France Télécom (tranche ferme) .....	5 000,00 €
- frais de reproduction et de publicité (tranche ferme) .....	1 000,00 €
- divers et imprévus (tranche ferme) 5% des travaux .....	30 841,49 €
- divers et imprévus (tranche conditionnelle) 5% des travaux .....	7 792,65 €
- enfouissement des réseaux électriques (tranche ferme) .....	47 000,00 €
- mise en place de nouveaux éclairages publics (tranche ferme) .....	33 000,00 €

Sous-total..... 199 221,95 €

**Total H.T..... 971 904,84 €**

Il convient, dès à présent, de rechercher des financements auprès des différentes collectivités ou établissements (Etat, Département, Agence de l'Eau) susceptibles de nous apporter leurs concours. Le plan de financement sera établi en fonction des engagements prévisibles des uns et des autres et déterminera la réalisation des différentes interventions qui ont été classées en tranche ferme et conditionnelle.

### **Le Conseil Municipal,**

VU ses délibérations en date du 12 avril 2016 se rapportant à ce dossier,

VU la décision de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » de participer à hauteur de 78 500,00 € pour l'amélioration du réseau AEP de Montjézieu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** l'Avant-Projet d'aménagement du Village de Montjézieu dont le montant s'élève à la somme de 971 904,84 €H.T. suivant devis estimatif et quantitatif du Cabinet GAXIEU qui a fait l'objet d'une répartition en tranche ferme (792 349,48 €) et en tranche conditionnelle (179 555,36 €).

**DÉCIDE** de procéder à la dévolution de ces travaux par appel d'offres.

**STIPULE** que les ordres de service respectifs ne seront lancés qu'en fonction de l'obtention des financements correspondants.

**SOLLICITE** de l'Etat, du Département de la Lozère et de l'Agence de l'Eau, des subventions au taux maximum.

**PRÉCISE** qu'en matière de financement le budget du Service d'Eau et d'Assainissement permettra de supporter la part d'autofinancement restante compte tenu de l'extinction d'importants emprunts.

**DEMANDE** que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) et les services de France Télécom soient étroitement associés à ce projet.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont notamment :

- ↳ les dossiers de demande de financement,
- ↳ la convention avec France Télécom pour les modalités d'intervention sur le réseau souterrain.



---

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

### Fourniture d'eau par la Commune de Bourgs sur Colagne

#### D2016-061

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée du fait qu'il va falloir mettre en place une convention avec la Commune de Bourgs sur Colagne pour continuer à être approvisionné en eau potable sur Montjézieu.

Depuis plusieurs années, c'est la Commune du Monastier Pin Moriès qui nous livre en eau potable pour Montjézieu en alimentant le réservoir de Reilhes par une canalisation d'interconnexion entre nos deux communes.

Aucun accord n'a réellement été formalisé et c'est Monsieur Charles CAPLAT, Adjoint durant le mandat municipal de 2001-2008, qui avait proposé une base financière compensatoire reposant sur les modalités suivantes :

- en contrepartie de la fourniture d'eau sur le réservoir de Reilhes, la Commune de La Canourgue s'engage à régler une redevance calculée sur les mètres cubes consommés au tarif appliqué à la population de la Commune du Monastier augmentée de la taxe de prélèvement perçue pour l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne ».

- elle rembourse également les  $\frac{3}{4}$  des frais électriques de pompage sur le réservoir situé Route de l'Aubrac.

- le montant de notre participation au titre de l'année 2015 s'est ainsi élevé à la somme de :

- 8 789,45 €H.T. de facturation d'eau pour 7 643 m<sup>3</sup>,
- 4 519,50 €H.T. de participation aux frais de pompage,
- Soit un total de 13 308,95 € et un coût de revient de 1,741 €H.T. le m<sup>3</sup>. A titre de comparaison, le prix du m<sup>3</sup> à La Canourgue est de 1,10 €H.T.

Il faut préciser que la consommation de référence prise par Le Monastier est celle qui est facturée aux abonnés de Montjézieu et Reilhes (Busses étant desservi par son propre captage), c'est-à-dire 7 643 m<sup>3</sup> pour 2015 alors que le compteur situé à l'arrivée du réservoir a enregistré **16 687 m<sup>3</sup>** !

L'accord qui unissait nos deux communes de façon tacite ne peut plus continuer en l'espèce pour 2 raisons essentielles :

- Il devenait très difficile à la Commune du Monastier Pin Moriès de justifier à l'Agence de Bassin (comme notre commune, d'ailleurs) les différences de mètres cubes entre le prélèvement dans le milieu naturel et la consommation des abonnés, dans le cas présent l'écart porte sur 9 044 m<sup>3</sup>. C'est aussi la raison pour laquelle, notre commune a été retenue sur l'appel à projets pour la recherche de fuites à Montjézieu et a reçu une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux.

- En 2016, les Communes du Monastier et de Chirac se sont regroupées pour former « Bourgs sur Colagne », c'est cette nouvelle collectivité qui va procéder à la facturation sur la base des index compteurs et qui va passer le relais en 2017 à la Communauté de Communes du Gévaudan puisqu'elle perd toutes compétences sur les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il convient donc de réagir rapidement, soit par une renégociation complète de nos accords initiaux, soit par un autre approvisionnement de notre ressource en eau.

Comme il paraît peu probable de trouver une solution interne, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à se rapprocher de Monsieur le Maire de Bourgs sur Colagne pour trouver ensemble une solution qui prenne en compte les intérêts des 2 communes.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier un accord amiable avec la Commune de Bourgs sur Colagne afin de définir les conditions de fourniture en eau potable de Montjézieu à partir du Monastier Pin Moriès.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Décision Modificative n° 2**  
**D2016-062**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2015-004 en date du 23 février 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Programme n° 34 – INFORMATISATION –

- article 2183 ..... D ..... Matériel Informatique ..... + 7 869,00 €

Programme n° 16 – A.E.P. A REALISER –  
- article 2315..... D..... Immobilisations en cours ..... - 7 869,00 €

Programme n° 50 – REHABILITATION RESEAUX MONTJEZIEU –  
- article 2315..... D..... Immobilisations en cours ..... + 758 000,00 €  
- article 1311..... R..... Agence de l'Eau..... + 395 000,00 €  
- article 1313..... R..... Subvention Département ..... + 25 800,00 €  
- article 1641..... R..... Emprunts en euros..... + 337 200,00 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 2 –

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Annulation de titres de recettes**

### **D2016-063**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été destinataire de 2 demandes d'examen de factures d'eau :

- l'une émanant de Madame Sabine MAURIN d'Auxillac qui sollicite une réduction de sa consommation 2015 pour cause de fuite d'eau (218 m3),

- l'autre provenant de notre Trésorier Municipal qui demande l'annulation d'un titre de recette émis en 2012 à l'encontre de Monsieur Benjamin CLERGE dont nous n'avons aucune trace de sa nouvelle adresse.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de répondre favorablement aux deux requêtes susvisées en prenant une base de consommation d'eau sur les 3 dernières années pour Madame Sabine MAURIN (soit 107 m3) et de décharger Monsieur le Trésorier Municipal de tout recouvrement de la facture CLERGE avant la prescription quadriennale.

**ACCEPTE** de procéder à l'annulation de la somme de 413,60 € TTC par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement pour le titre de recette ci-après désigné :

Référence	Débiteur	Montant TTC	Motifs
2015-032-001601	MAURIN Sabine	413,60 €	- fuite d'eau

**DÉCLARE** irrécouvrable et l'admission en non-valeur de la somme de 95,57 € par une écriture de régularisation à l'article 654 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement pour le titre de recette ci-après désigné :

Référence	Débiteur	Montant TTC	Motifs
2012-052-001311	CLERGE Benjamin	95,57 €	- parti sans laisser d'adresse, recherches infructueuses.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Adoption du RPQS « Eau » - Année 2015 - D2016-064**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Il a été préparé par Monsieur Jean Jacques BARAZZA, étudiant en licence GASTE - Génie de l'Assainissement et des Systèmes de Traitement des Eaux -, en stage à la mairie de La Canourgue dans le cadre de sa formation professionnelle continue.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de donner son avis sur le document présenté,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015.

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

**FÉLICITE** et **REMERCIÉ** Monsieur Jean-Jacques BARAZZA pour cette excellente prestation.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Adoption du RPQS « Assainissement » - Année 2015 -**  
**D2016-065**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Il a été préparé par Monsieur Jean Jacques BARAZZA, étudiant en licence GASTE - Génie de l'Assainissement et des Systèmes de Traitement des Eaux -, en stage à la mairie de La Canourgue dans le cadre de sa formation professionnelle continue.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de donner son avis sur le document présenté,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2015.

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

**FÉLICITE** et **REMERCIÉ** Monsieur Jean-Jacques BARAZZA pour cette excellente prestation.

---

**VOIRIE 2016**  
**Adoption du programme et demande de subvention « Département »**  
**D2016-066**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS :** BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS :** VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée les devis de travaux de voirie préparés par l'Agence Lozère Ingénierie en vue de constituer le programme de voirie 2016 à réaliser sur le territoire de la Commune de La Canourgue.

Le détail des travaux sur les secteurs concernés est le suivant :

LA CANOURGUE

Aménagement aire de croisement Route de Montcayroux .....	2 326,80 €
Rues du Village de Cadoule.....	25 452,00 €
Chaussée Impasse des Maronniers.....	7 656,00 €
Chaussée Impasse des Genêts.....	11 352,00 €
Impasse des Chênes (Maison SARRAN) .....	1 493,76 €
Accès au Village de Vacances.....	1 507,44 €
Signalisation croisement des Vergnèdes.....	780,00 €
	<hr/>
	50 568,00 €

AUXILLAC

Place du Paven.....	2 280,00 €
Reprise rue « Montée des Esendarios ».....	7 484,64 €
Village de Corrèjac .....	17 829,60 €
	<hr/>
	27 594,24 €

TOTAL GENERAL ..... 78 162,24 €

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que cette opération a fait l'objet d'une inscription dans les Contrats Territoriaux validés par le Département pour la période 2015-2017 et qu'il convient d'en valider le montant pour obtenir le financement correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Contrat Territorial « Aubrac-Lot-Causse » signé le 12 janvier 2016,

Après avoir pris connaissance des divers devis,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le programme de voirie communale 2016 tel qu'il vient de lui être présenté pour un montant T.T.C. de 78 162,24 €

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Lozère à hauteur de 26 028,00 € de subvention comme défini dans le Contrat Territorial « Aubrac-Lot-Causse ».

**ARRÊTE** le plan de financement de cette opération ainsi qu'il suit :

Montant des dépenses T.T.C.	Subvention Département	Part autofinancement
78 162,24 €	26 028,00 €	52 134,24 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'avancement de cette affaire.

---

**PLACE DU PAVEN**  
**Transfert de l'opération sur aménagement de La Roquette d'Auxillac**  
**D2016-067**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Canourgue avait obtenu du Conseil Général de la Lozère une subvention d'un montant de 13 000,00 € au titre des P.E.D. 2014, pour le financement des travaux d'aménagement de la Place du Paven dont le montant de la dépense (27 565,00 € H.T.) avait fait débat.

Pour économiser au maximum, il avait été décidé d'impliquer notre équipe technique communale en lui demandant de réaliser les prestations prévues dans le devis du Cabinet MEGRET, ce qui a été fait puisque la démolition, le terrassement, les maçonneries diverses ont été exécutés par notre personnel. Seul, le revêtement bitumineux ne relevait pas de leur compétence.

Malgré une baisse des coûts très substantielle, les services départementaux nous ont fait savoir qu'ils n'acceptaient pas de participer sur la base de travaux en régie mais compte tenu que cette opération était financée sur les anciens crédits (P.E.D. 2014), la subvention pouvait être transférée sur un autre dossier.

Après analyse de nos divers devis en attente de financement, il propose de reporter l'aide acquise de 13 000,00 € sur le projet de contournement du Hameau de La Roquette d'Auxillac (par l'ancien hangar démolit de M. Michel PRADEILLES) dont la dépense s'élève à la somme de 35 544,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la lettre n° 14-03604 du 13 novembre 2014 nous faisant part de la décision de la commission permanente du Conseil Général en date du 24 octobre 2014 de l'attribution d'une participation de 13 000,00 € pour l'aménagement de la Placette du Paven,

Pour le motif invoqué ci-dessus,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de réaliser l'opération de contournement du Hameau de La Roquette d'Auxillac dont la dépense a été chiffrée à 35 544,00 € H.T. par l'Agence Lozère Ingénierie sous réserve du maintien du concours financier du Département.

**SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Lozère le transfert de la subvention de 13 000,00 € attribuée pour la Placette du Paven sur l'opération précitée.

**PRÉCISE** que ce projet d'aménagement sur La Roquette d'Auxillac sera intégré dans le dossier global de la VOIRIE 2016 pour bénéficier de prix plus intéressants du fait de la procédure de consultation (MAPA).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

## **REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**

### **Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée**

### **D2016-068**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Au cours de la séance du 23 février 2016, Monsieur le Maire indique que toutes décisions avaient été prises en vue de procéder à la consultation d'entreprises pour la désignation d'un maître d'ouvrage délégué pour les opérations d'investissement n° 2, 3 et 5 de revitalisation du Centre-Bourg, c'est-à-dire pour l'aménagement d'un pôle de médecine alternative, d'un gîte d'étape pédestre « Saint-Guilhem » et pour la rénovation de locaux dans la maison CASTAN.

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée portera sur les éléments suivants :

⇒ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (assistance à la définition des besoins du maître d'ouvrage, assistance à l'élaboration du programme ou du cahier des charges de l'opération).

⇒ Elaboration des dossiers de financement et gestion desdits dossiers.

⇒ Organisation et mise en œuvre des procédures de consultation et de sélection des maîtres d'œuvre, entreprises, fournisseurs, contrôleur technique, coordinateur de sécurité et de tout autre intervenant à l'opération envisagée, proposition des contrats correspondants au maître d'ouvrage pour signature.

⇒ Transmission des dossiers d'études pour la validation par le maître d'ouvrage (AVP, DCE).

⇒ Mise en place et gestion des contrats et des marchés de travaux.

⇒ Gestion financière de l'opération (gestion des marchés, gestion des contrats, gestion des demandes de reversement de financements).

⇒ Préparation des paiements des intervenants, envoi au maître d'ouvrage pour paiement.

⇒ Suivi de l'évolution du chantier (conduite d'opération, encadrement des différents intervenants du projet, maîtres d'œuvre et entrepreneurs, animation réunion de chantier, compte rendus de chantier...).

⇒ Coordination et suivi des opérations préalables à la réception (OPR) du passage de la Commission de Sécurité et de la remise des DOE + DIUO + décomptes définitifs.

⇒ Assistance et conseil au maître d'ouvrage dans les actions en garantie de parfait achèvement en collaboration avec le maître d'œuvre.

⇒ Exercice des actions en garantie de parfait achèvement en collaboration avec le maître d'œuvre.

⇒ Assistance à l'occasion d'actions en justice tant en demande qu'en défense.

Après analyse des offres par notre propre service administratif, il apparaît qu'un seul candidat s'est manifesté et a proposé ses services. Il s'agit de la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) dont nous connaissons la valeur technique et qui, au niveau du prix des prestations, a évalué sa mission à la somme de 37 000,00 €H.T. ainsi répartie :



- 10 000,00 € pour le pôle de médecine alternative ..... (4% de 260 000,00 €)
- 12 000,00 € pour le gîte d'étape pédestre « St Guilhem » ..... (4% de 303 000,00 €)
- 15 000,00 € pour la rénovation des locaux CASTAN ..... (4% de 385 000,00 €)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** sa délibération du 23 février 2016,

**VU** le rapport d'analyses des offres,

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été rigoureusement respectées (avis de publication dématérialisé + presse écrite),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au vote ni au débat (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de son implication au sein du Conseil d'Administration de la SELO,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de confier à la Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour le Développement de la Lozère (SELO), la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le dossier de revitalisation du centre-ville - opérations d'investissement n° 2, 3 et 5 - c'est-à-dire pour l'aménagement d'un pôle de médecine alternative, d'un gîte d'étape pédestre « Saint-Guilhem » et pour la rénovation de locaux dans la maison CASTAN.

**APPROUVE** le montant de la rémunération de cette mission à la somme de 37 000,00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur Michel ROUX, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces contractuelles (Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières) avec Monsieur le Directeur de la SELO.

---

**AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**  
**Avenants aux marchés de travaux**  
**D2016-069**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications ci-après détaillées pour réajuster les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux pour le transfert de l'Office de Tourisme :

<b>Lot n° 4 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS –</b> .....	+ 1 887,00 €
- Ajout de 2 portes vitrées	
- Modification de la banque d'accueil pour 2 personnes	
<b>Lot n° 5 – CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS –</b> .....	+ 408,00 €
- Plus-value pour remplacement du plafond placoplatre par du faux plafond	
<b>Lot n° 8 – ELECTRICITE –</b> .....	+ 1 582,50 €
- Modifications des agencements et postes de travail	
<b>Lot n° 9 – PLOMBERIE SANITAIRE VMC –</b> .....	+ 335,00 €
- Installation d'un robinet de puisage extérieur et d'une colonne E.U. pour étage	
Total H.T. ....	
+ 4 212,50 €	

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider l'ensemble de ces prestations complémentaires qui ont été engagées au fur et à mesure de l'avancement du chantier et qui se sont avérées indispensables, pour répondre aux souhaits des futurs utilisateurs et pour apporter une meilleure qualité au travail rendu.

**Le Conseil Municipal,**

VU les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'Office de Tourisme s'élevant à la somme de 116 768,34 €H.T.,

Après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

**APPROUVE** la réalisation de prestations complémentaires aux marchés de travaux de l'opération d'aménagement de l'Office de Tourisme (+ 4 212,50 €H.T.) dont le coût financier sera pris en charge par le poste « provisions – aléas » prévu pour 6 093,55 €H.T.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'avenants aux marchés de travaux pour les lots concernés par ces modifications tels que détaillés ci-dessus.

**ARRÊTE** le nouveau montant des marchés de travaux de cette opération ainsi qu'il suit :

Lot n°	Dénomination	Entreprise	Montants initiaux	Avenants	Nouveaux montants
1	Démolitions – Gros Œuvre	POUGET	37 894,50 €	/	37 894,50 €
2	Charpente – Couverture	PELAT	19 342,80 €	/	19 342,80 €
3	Menuiseries Extérieures	MARTIN	12 062,00 €	/	12 062,00 €
4	Menuiseries Intérieures Bois	POUGET	5 731,00 €	1 887,00 €	7 618,00 €
5	Cloisons – Doublages – Plafonds	POUGET	9 841,20 €	408,00 €	10 249,20 €
6	Carrelages –Faïences – Chape	NASSIVERA	7 903,38 €	/	7 903,38 €
7	Peinture -Nettoyage	LOZERE PEINTURE	2 022,95 €	/	2 022,95 €
8	Electricité	RODIER	19 980,51 €	1 582,50 €	21 563,01 €
9	Plomberie – Sanitaire – VMC	POUDEVIGNE	1 990,00 €	335,00 €	2 325,00 €
Total HT			116 768,34 €	4 212,50 €	120 980,84 €

**PRÉCISE** que le délai d'exécution et les autres clauses ainsi que les conditions générales des marchés initiaux restent inchangés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

---

**CIMETIÈRES D'AUXILLAC, LA CAPELLE ET MONTJÉZIEU**  
**Achats et installations de columbariums**  
**D2016-070**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué au cours de la séance du Conseil Municipal, qui a eu lieu le 23 février dernier, la nécessité d'équiper en columbariums les cimetières d'Auxillac, de La Capelle et de Montjézieu afin de se mettre en conformité avec la réglementation sur les sites cinéraires dans les cimetières.

Après examen des devis préparés par la Société ECA Columbariums à L'Albenc (Isère) et après avis des élus des communes associées, il propose de retenir les choix ci-après qui ne constituent pas une décision définitive :

Cimetière d'Auxillac

- Projet n° 2 – modèle classic Granit, 6 cases, à ..... 3 200,00 €

Cimetière de La Capelle

- Projet n° 1 – modèle classic HPL Inox, 6 cases,  
avec bac à fleurs, à ..... 3 250,00 €

Cimetière de Montjézieu

- Projet n° 2 – modèle floricourbe Granit, 6 cases, à ..... 3 650,00 €

Total H.T. .... 10 100,00 €

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette opération en précisant que la dépense comporte à la fois la fourniture des columbariums mais aussi leur pose. Une dalle béton devra être réalisée par notre équipe technique communale.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'équipement en columbariums de nos cimetières d'Auxillac, de La Capelle et de Montjézieu suivant devis estimatifs faisant apparaître un montant de 10 100,00 €H.T.

**SOLLICITE**, dès à présent, de Monsieur le Préfet de la Lozère, l'attribution d'une subvention ETAT, sur les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour mener ce projet à terme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**  
**Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du**  
**périmètre de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse »**  
**D2016-071**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère a été validé par arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR-2016-089-0001 du 29 mars 2016. A compter de sa publication et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêtés spécifiques.

Il peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de prendre en compte les orientations définies au III du même article après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. Ladite commission dispose, quant à elle, d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent alors donner, à leur tour, leur avis sur le projet de périmètre qui les concerne.

Par arrêté n° PREF-BRCL-2016-145-0001 en date du 24 mai 2016, Monsieur le Préfet a modifié le périmètre de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » avec extension aux communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salèlles de la Communauté de Communes du Pays de Chanac et aux communes du Massegros, Le Recoux, Saint-Georges de Lévèjac et de Saint-Rome de Dolan de la Communauté de Communes du Massegros.

Le nouveau périmètre de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » comprendra les 18 communes suivantes : Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac, Cultures, Esclanèdes, Les Hermaux, Laval du Tarn, Le Massegros, Le Recoux, Saint-Germain du Teil, Saint-Georges de Lévèjac, Saint-Pierre de Nogaret, Saint-Rome de Dolan, Saint-Saturnin, Les Salèlles, Les Salces, La Tieule et Trélans.

Monsieur le Maire propose de réitérer la position du Conseil Municipal prise en séance du 16 octobre 2015 (référence D2015-119) par laquelle il avait manifesté son intention de réintégrer la Commune des Vignes qui fait partie de la Communauté de Communes du Massegros et de répondre favorablement à la demande de la Commune de La Malène de rejoindre la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 16 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait déclaré inacceptable la proposition initiale de regroupement,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a été tenu aucun compte de nos suggestions,

**CONSIDÉRANT** que notre projet de modification présente une grande cohérence territoriale et ne crée pas un déséquilibre dans la configuration du schéma départemental préconisé par Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

**N'ACCEPTE PAS** le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes « Aubrac-Lot-Causse » tel que soumis par Monsieur le Préfet dans son arrêté n° PREF-BRCL-2016-145-0001 en date du 24 mai 2016.

**DEMANDE** que le projet de regroupement soit réétudié avec fusion totale des Communautés de Communes « Aubrac-Lot-Causse » et « du Causse du Massegros » (y compris la commune des Vignes), en y rajoutant la Commune de La Malène et le territoire de la Communauté de Communes « du Pays de Chanac » hormis la Commune de Barjac.

**CHARGE** Monsieur le Maire de bien vouloir communiquer la présente décision à Monsieur le Préfet de la Lozère.

---

## **PERSONNEL**

### **Revalorisation de la rémunération d'un Agent Technique à temps complet D2016-072**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre dernier, il a été décidé de reconduire, par voie contractuelle, le poste d'Agent Technique chargé d'exercer les fonctions d'ouvrier maçon, à temps complet (35 heures), dont la rémunération est assise sur la base de l'indice brut 359 (majoré 334).

Compte tenu de la qualité du travail fourni par cet agent et du fait qu'il n'a pas bénéficié de revalorisation salariale automatique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il propose une augmentation de sa rémunération en lui affectant l'indice brut 404 (majoré 365), ce qui correspond à un bonus mensuel de 100,00 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avis favorable des Adjointes qui ont pu mesurer la compétence de cet agent et la pénibilité des tâches à accomplir,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'augmenter le traitement du poste de l'Agent Technique contractuel en lui attribuant l'indice brut 404 (majoré 365) du barème des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

## **PERSONNEL**

### **Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe D2016-073**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la promotion du personnel communal, il avait proposé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'un de nos agents des Services Techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux, ce qui constituait une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur de son cadre d'emploi d'Adjoint Technique.

Remplissant les conditions statutaires pour prétendre à cette promotion, la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 24 mars dernier, a donné un avis favorable à cette revalorisation de carrière.

Dès lors, il convient de rectifier le tableau des effectifs pour lui permettre d'accéder à ce nouveau grade en supprimant le poste existant d'**Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe** et en créant le poste d'**Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Puis il soumet cette modification à adoption.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEPTE** :

- 1°) de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2°) de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**FIXE** la date d'effet de ce changement au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**MAINTIENT** le régime indemnitaire dont bénéficiait précédemment cet agent.

**DÉCIDE** de modifier ainsi qu'il suit la partie du tableau des effectifs réservée à la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes
Adjoint Technique Territorial.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.</li><li>- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.</li><li>- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.</li><li>- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.</li></ul>	<p style="text-align: center;">1 1 à 33/35<sup>e</sup> 5 1 à 34/35<sup>e</sup></p>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes dispositions pour la nomination de cet agent dans son nouveau grade et à signer toutes pièces y afférentes.

---

## **PERSONNEL**

### **Gratifications aux étudiants en formation Licence GASTE et BTS Gêmeau D2016-074**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Par conventions signées avec l'I.U.T. de Montpellier et l'EPLEFPA de la Lozère nous avons accueilli en Mairie de La Canourgue deux étudiants qui devaient accomplir un stage de formation professionnelle dans le cadre de leur parcours pour l'obtention d'une licence professionnelle « Génie de l'Assainissement et des Systèmes de Traitement des Eaux » (LP GASTE), pour l'un, et d'un brevet de technicien supérieur agricole « Gestion et Maîtrise de l'EAU (BTSA GEMEAU), pour l'autre.

Encadrés par notre secrétaire général, ils devaient développer leurs compétences dans un contexte professionnel, approfondir leurs connaissances sur les collectivités locales et les actions qu'elles mettent en œuvre et produire, à l'issue de leur stage, un rapport ou projet professionnel pour la validation de leur diplôme.

Jean-Jacques BARRAZZA et Myriam GREBERT ont choisi respectivement l'établissement des rapports sur la qualité des services d'eau et d'assainissement (RQPS) et les déclarations annuelles auprès de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne », documents d'une grande importance pour nos obligations envers l'administration et qui ont permis de mettre à jour nos données communales sur la plate-forme de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Particulièrement motivés par les thèmes choisis, ils ont démontré une remarquable efficacité et ont fait preuve d'une forte implication et ambition de bien faire. Leur travail a été d'une grande utilité pour la commune et nous espérons qu'il sera ponctué, sans nul doute, par une réussite à leur examen.

Aussi, comme prévu dans leur convention de stage, Monsieur le Maire propose de leur attribuer la gratification qu'ils sont en droit de prétendre et qui représente, pour les stagiaires ayant accompli une période supérieure à 2 mois, une somme mensuelle de 546,00 € pour 35 heures hebdomadaires de présence.

## **Le Conseil Municipal,**

VU les conventions de stages,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'allouer à Monsieur Jean-Jacques BARRAZZA, étudiant en licence GASTE, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de **1 785,60 €** pour gratification bénévole à titre de récompense et d'encouragement pour les 13 semaines de stages effectuées en mairie de La Canourgue conformément au décompte ci-après :

- montant horaire légal :  
15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 15 % de 24,00 € = 3,60 €
- montant de la gratification :  
496 heures x 3,60 € = 1 785,60 €

**DÉCIDE** d'allouer à Madame Myriam GREBERT, étudiante en BTSA GEMEAU, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de **1 180,80 €** pour gratification bénévole à titre de récompense et d'encouragement pour les 8 semaines de stages effectuées en mairie de La Canourgue conformément au décompte ci-après :

- montant horaire légal :  
15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 15 % de 24,00 € = 3,60 €
- montant de la gratification :  
328 heures x 3,60 € = 1 180,80 €

**ADRESSE** à ces étudiants ses sincères remerciements pour la qualité de leurs prestations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à la liquidation de ces dépenses.

---

## **SAISON ESTIVALE 2016**

### **Organisation du Personnel**

#### **D2016-075**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant de rentrer dans le détail du fonctionnement de la Piscine Municipale, Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire en charge de l'organisation de la Saison Estivale fait un tour d'horizon des différents secteurs d'activité.

#### 1°) Renfort pour l'Equipe Technique.

Comme l'année précédente, il n'y aura pas d'embauche particulière et il propose de s'appuyer sur la présence des 2 contrats d'avenir pour pallier aux absences des agents en congés annuels.

2°) Piscine (partie machinerie) : Lors de la saison 2015, il avait été fait le choix de confier à nos agents des Services Techniques (Messieurs BOISSONNADE et ALBOUY) toutes les tâches relatives à la



régénération, le traitement et le chauffage de l'eau de la Piscine. Une formation leur avait été dispensée par les techniciens de la Société PISCINES et SPA Everblue de Millau.

Ce mode de fonctionnement a donné entière satisfaction et il propose donc de reconduire ce dispositif.

3°) Piscine (nettoyage des locaux, des bassins et des plages) : Comme l'an passé, le nettoyage journalier des locaux sera assuré par les agents de service affectés à l'École qui se verront également confier le lavage des plages ainsi que le passage du robot dans les bassins de manière plus épisodique.

4°) Régie de recettes : Une personne sera embauchée à plein temps pour tenir la régie de recettes, elle sera aidée dans sa fonction de régisseur par deux suppléants pris parmi les agents de service de l'École. Ces personnes suppléantes assureront, en fonction de leurs disponibilités et suivant un roulement, toutes les matinées de 10h00 à 13h00 sauf le dimanche.

5°) Surveillance des bassins : Le dispositif de surveillance mis en place les années précédentes sera renouvelé avec le même personnel (2 BEESAN + 1 BNSSA).

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée cette proposition d'organisation du personnel pour la saison estivale.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

---

## **PISCINE MUNICIPALE**

### **Création des emplois pour la surveillance des bassins D2016-076**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel diplômé pour assurer la sécurité et la surveillance des bassins de la piscine municipale ainsi que l'apprentissage collectif de la natation aux enfants pendant la période de fonctionnement de la piscine.

Il propose, comme chaque année, d'ouvrir en priorité deux postes pour des titulaires d'un B.E.E.S.A.N. ou d'un diplôme d'Etat équivalent, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 31 août 2016, qui seront chargés d'organiser la surveillance des bassins et la pratique d'activités liées à la natation.

Au cas où les démarches entreprises auprès de la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs ne permettraient pas de trouver un diplômé B.E.E.S.A.N., Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Monsieur le Préfet une dérogation pour embaucher un titulaire du B.N.S.S.A. l'habilitant ainsi à la surveillance des bassins sans la présence d'un M.N.S.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'ouvrir deux postes pour des titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du Diplôme d'Etat équivalent, à partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 août 2016, qui seront chargés d'organiser la surveillance des bassins et la pratique d'activités liées à la natation.

**DÉCIDE** de recruter par Contrat à Durée Déterminée les deux postes en leur attribuant une rémunération égale à l'indice brut 418, représentant le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe augmentée des heures supplémentaires justifiées par les nécessités du service.

**PRÉCISE** qu'un poste sera réservé, pendant les 2 mois, à un titulaire de B.N.S.S.A. pour suppléer les Maîtres-Nageurs Sauveteurs pendant leur absence. La rémunération de cet agent sera assise sur le 5<sup>ème</sup> échelon d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 374 du statut de la Fonction Publique Territoriale.

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'autorisation de recourir à cette dernière solution en nous accordant une dérogation exceptionnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats de travail.

---

## **EMPLOIS SAISONNIERS 2016**

### **Création de postes d'Adjoint Technique**

#### **D2016-077**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place, pour la Saison Estivale 2016, des renforts en moyens humains pour le fonctionnement de nos équipements de loisirs et pour suppléer notre équipe technique dans ses tâches quotidiennes.

Ainsi, il propose, pour subvenir aux besoins saisonniers, la création de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou incomplet et leur recrutement, en fonction des besoins, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sous la forme de contrat à durée déterminée. Les affectations, durées et conditions financières de ces emplois sont précisées ci-dessous :

<b>Nature de l'emploi</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Services</b>
Adjoint Technique à Temps incomplet (heures variables)	du 01/07/2016 au 31/08/2016	1	traitement indice brut 330 + heures suppl. + congés payés	Généraux + Piscine
Adjoint Technique à temps complet (35 h) avec fonctions de caissier (Régisseur)	du 01/07/2016 au 31/08/2016	1	traitement indice brut 330 + heures suppl + congés payés + indemnité régisseur	Piscine

Puis il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces besoins en Personnel Saisonnier.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire sur la mise en place de renfort et l'organisation de la saison estivale en matière de Personnel Saisonnier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail.

---

**PISCINE MUNICIPALE**  
**Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours - Année 2016**  
**D2016-078**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire, pour la saison 2016, le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) mis en œuvre, les années précédentes, en application d'instructions ministérielles.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté du 16 juin 1998, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> août 1998, relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

**VU** l'obligation pour la piscine municipale de se conformer impérativement à ces dispositions, en établissant un document interne d'Organisation de Surveillance et de Secours,

**VU** sa délibération en date du 24 juin 1999, approuvant le P.O.S.S. municipal,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, (P.O.S.S.) applicable pour l'été 2016 à notre Piscine Municipale.

**PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce document sera envoyé à Monsieur le Directeur Départemental des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de La Canourgue et à Monsieur le Préfet de la Lozère.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le présent document.

---

## **PISCINE MUNICIPALE**

### **Mise à disposition des bassins au Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » D2016-079**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la Piscine Municipale par le Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » en dehors des heures d'ouverture au public et ce, pour une dizaine de jours seulement, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2016.

Cette requête particulière est motivée par le fait que, parmi son personnel, Madame Delphine ROCHE est titulaire du Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur (BEESAN) avec validation de la qualification de secourisme. Ces 2 conditions doivent être obligatoirement remplies pour accéder aux bassins et encadrer les personnes qu'elle aura sous sa surveillance.

L'occupation des lieux se fera dans le respect du règlement intérieur (tenue, consignes pour l'hygiène, etc...) et des dispositions particulières contenues dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.). L'accès aux vestiaires et au matériel de secours ou pédagogique se fera en accord avec le régisseur de la Piscine.

De même, il y aura acquittement des droits d'entrées sur la base de la tarification « Adultes » pour chaque personne ayant assisté à une séance.

Puis, il invite l'assemblée à donner son avis.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** d'accueillir à la Piscine Municipale, hors heures d'ouverture au Public, c'est-à-dire entre 13h30 et 15h00, les patientes du Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » sous réserve :

- d'un encadrement par le Personnel de même qualification que les maîtres- nageurs-sauveteurs.
- du respect des consignes d'hygiène et de sécurité.
- du paiement des droits d'entrées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à organiser et à définir les modalités d'utilisation de la Piscine par le Centre de Soins Spécialisé et à signer toute convention relative à cette mise à disposition.

---

## **CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

### **Entrées Piscine et Vente de Boissons et Glaces**

### **D2016-080**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au complexe sportif (piscine) ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122.22,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des organismes publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'avis du Trésorier Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces au complexe sportif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'au 31 août 2016.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Piscine Municipale de La Canourgue.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €uros.

**Article 4 :** Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

**Article 5 :** Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

**Article 7 :** Le régisseur (titulaire et suppléant) percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé dans l'arrêté de nomination.

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

---

## **COMPLEXE SPORTIF**

### **Tarifs Piscine - Année 2016**

### **D2016-081**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS :** BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS :** VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU sa délibération de ce jour instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au complexe sportif durant la saison estivale 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

**ARRÊTE** comme suit les tarifs d'entrée à la Piscine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

#### **PISCINE :**

Entrée Adulte*.....	Couleur BLANC .....	3,00 €
Semaine Adulte .....	Couleur BLEU .....	16,00 €
Entrée Enfant.....	Couleur VERT .....	1,50 €
Semaine Enfant.....	Couleur GRIS .....	7,00 €
Groupes (par personne).....	Couleur JAUNE .....	2,00 €
Ecole de Natation.....	Couleur VIOLET .....	40,00 €
	ou ORANGE	

\* adultes : à partir de 12 ans

---

**COMPLEXE SPORTIF**  
**Tarifs Boissons et Glaces - Année 2016**  
**D2016-082**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération de ce jour instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des boissons des glaces au complexe sportif «Piscine » ainsi que des droits d'entrées dudit complexe durant la saison estivale 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**ARRÊTE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

**BOISSONS :**

Coca-cola .....	1,50 €
Orangina .....	1,50 €
Jus de Fruit.....	1,50 €
Perrier .....	1,50 €
Ice Tea .....	1,50 €
Eau.....	1,00 €

**GLACES :**

Irréductible.....	2,00 €
Squeeze Up (Citron, Cola) .....	1,50 €
Esquimau (Vanille).....	1,00 €
iChoc (Choco/Noisette, Classic, Chocolat Blanc, Amandes, Panna Cotta/Fruits Rouges).....	2,00 €
Cône (Chocolat, Vanille/Fraise, Vanille, Daim, Milka).....	2,00 €
Oasis so Fruiz (Vanille/Fruits exotiques).....	2,00 €
Push Up Confetti's .....	2,00 €
Reine des Neiges .....	2,00 €
Mach 3.....	1,50 €

**BARRES GLACÉES :**

Mars.....	1,00 €
Twix .....	1,00 €
Bounty .....	1,00 €

---

**TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**Demande de création d'un circuit**  
**Corréjac-Auxillac-Pont de Salmon (RD 809)**  
**D2016-083**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C, ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 23 mai 2016 par lequel elle répond à Madame Valérie FABRE, conseillère départementale, sur une demande de création d'un service de transport scolaire présentée par les parents d'élèves d'Auxillac.

En l'occurrence, il s'agit de créer un service de transport desservant les hameaux de Corréjac et d'Auxillac destiné à amener les élèves jusqu'au Pont de Salmon, point de jonction avec le service de transport existant entre La Canourgue et Marvejols.

Pour l'instant, les parents d'élèves d'Auxillac conduisent eux-mêmes leurs enfants à ce point de jonction et bénéficient donc du réseau existant desservant les établissements privés et publics de Marvejols.

Monsieur le Maire tient à souligner que les conditions sont requises pour présenter une telle demande (9 enfants, âgés de plus de 3 ans, pour un trajet de plus de 3 kms) mais l'organisation des transports scolaires relèvent de la compétence du Département, toutes modifications du réseau départemental doivent être soumises à la décision du Conseil Départemental après avis de la Commission Consultative des Transports Scolaires.

Par contre, ce sont les communes de résidence qui saisissent le Conseil Départemental de toute demande de création.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire rappelant qu'un circuit est déjà existant entre La Canourgue et Marvejols et que la sollicitation des parents porte sur la création d'un trajet de 4 kms à peine.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'avis de Madame Karine BOISSONNADE, représentante de la commune associée d'Auxillac qui relaie et soutient la demande des parents d'élèves eu égard au nombre relativement important d'enfants concernés (9),

Après avoir entendu la position de Monsieur Jérôme ROCHETTE qui estime :

- que la création d'un tel circuit pénalisera le Collège de La Canourgue en organisant la fuite des élèves de la Commune vers les établissements scolaires privés de Marvejols, d'une part,

- qu'il appartient aux parents d'élèves lorsqu'ils prennent le choix personnel (tout à fait respectable) d'inscrire leurs enfants dans des établissements privés d'en assumer les conséquences financières, ce n'est pas à la collectivité de le faire à leur place, d'autre part,



VU l'effectif concerné (9 élèves),

Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Bernadette ROUSSON, Pascal POQUET,  
Jérôme ROCHETTE)

**DÉCIDE** de soutenir la demande de création d'un circuit de ramassage scolaire entre Corrégac-Auxillac et le Pont de Salmon (RD 809) souhaitée par les parents d'élèves d'Auxillac et permettre ainsi de rallier le circuit existant entre La Canourgue et Marvejols.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe chargée des affaires scolaires, de présenter le dossier de création de service auprès du Conseil Départemental de la Lozère.

---

## **AFFAIRE COMMUNE/BOSTDECHEZ**

### **Délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice**

### **D2016-084**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de restructuration/extension/démolition d'une aile de la Maison Saint-Martin, Madame Marie-Dominique BOSTDECHEZ a introduit de nouvelles actions contentieuses.

Il rappelle que le Tribunal Administratif de Nîmes a fait droit, par ordonnance rendue le 2 mai 2016, à la demande de la Commune de La Canourgue tendant à obtenir un non-lieu à statuer sur la demande introduite par Madame Marie-Dominique BOSTDECHEZ à l'encontre du permis modificatif PC n°04803409C000801, suite à l'abrogation de ce dernier par arrêté municipal en date du 10/02/2016.

En effet, la Commune de La Canourgue avait tiré les conséquences de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 11 décembre 2015, celle-ci ayant confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 18 juillet 2014 portant annulation du permis de construire initial du 28 octobre 2009 pour vice d'incompétence de l'auteur de l'acte et ayant déclaré que ce permis initial annulé ne pouvait être régularisé par un permis de construire modificatif délivré en cours d'instance.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille n'ayant retenu aucun autre vice de légalité à l'encontre de ce permis initial, l'Association « Les Amis de la Maison Saint-Martin » a déposé un nouveau dossier de permis de construire de régularisation qui a été ré- instruit par les services de l'Etat et a été délivré en date du 9 mars 2016 au nom de la commune de La Canourgue en toute légalité.

Malgré tout, Madame Marie-Dominique BOSTDECHEZ a, d'une part, assigné le 11 mars 2016 l'Association « Les Amis de la Maison Saint-Martin » devant le Tribunal de Grande Instance de Mende en démolition et dommages et intérêts sur le fondement de l'article L.480-13 du Code de l'Urbanisme et a, d'autre part, introduit le 9 mai 2016 un recours en annulation à l'encontre du nouveau permis de construire de régularisation n° PC 048 034 16 C003 délivré le 9 mars 2016 à l'Association.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à défendre la Commune de La Canourgue et ester en justice dans cette nouvelle affaire par l'intermédiaire de l'avocat qu'il mandatera.

Il l'informe que la Compagnie des Mutuelles du Mans Assurances (Monsieur Dominique BIZY, Agent Général à Mende) a d'ores et déjà confirmé la prise en charge, dans les limites des garanties de la police de protection juridique souscrite, de l'intervention de l'avocat Maître Henri LABI, ce dernier ayant déjà représenté la Commune La Canourgue dans la première affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 28 mars 2008 donnant certaines délégations à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre la Commune de La Canourgue dans les actions contentieuses intentées par Madame Marie-Dominique BOSTDECHEZ, devant toutes les juridictions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intenter, au nom de la Commune de La Canourgue, devant toutes les juridictions, toutes actions contentieuses à l'encontre de Madame Marie-Dominique BOSTDECHEZ en relation avec ces nouvelles affaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous mémoires ou pièces à produire dans le cadre de ce dossier et à mandater les honoraires professionnels et définitifs résultant du traitement de cette nouvelle affaire.

**CONFIRME** la délégation donnée à Monsieur le Maire en date du 5 décembre 2014 pour :

- intenter, au nom de la Commune de La Canourgue, les actions en justice et à défendre la Commune de La Canourgue dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et pour tout type de litige.

- poursuivre le litige ou se défendre d'un litige dans toutes les instances et devant tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions qui lui sont défavorables.

**SOLLICITE** de la Compagnie « Les Mutuelles du Mans Assurances », par le biais de notre contrat de protection juridique, la prise en charge des dépenses inhérentes à ces affaires ainsi que la désignation d'un avocat pour la défense de nos intérêts.

**S'ENGAGE** à couvrir, en tant que de besoin, la surcharge éventuelle d'honoraires dans le cas de dépassement du référentiel au barème des assurances.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document et pour régler les dépenses afférentes à ces procédures.

---

## **MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN LOZÈRE**

### **Motion du Conseil Municipal**

**D2016-085**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision unilatérale fiscale départementale représentée par son directeur :

- du projet de transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que deux agents,
- du projet de ne conserver qu'un service des impôts aux particuliers à Marvejols en transférant le service aux entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- du projet de ne conserver qu'un service aux entreprises à Saint-Chély en transférant le service aux particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- du projet de transférer le service des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises de Langogne à Mende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les fermetures effectives des Trésoreries du Bleynard, de Villefort et de Meyrueis,

**VU** les propositions du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Lozère concernant les Centres des Finances Publiques de Florac, Langogne, Marvejols, Mende et Saint Chély d'Apcher,

**VU** la charte nationale des services publics en milieu rural,

**VU** les baisses de dotations affectant les collectivités locales depuis 3 ans (moins 28 milliards d'euros),

**VU** la MAP (Modernisation de l'Action Publique) menée par le Gouvernement qui tend à mutualiser les services avec réduction du nombre de postes d'agents et de fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** que la présence des services publics en milieu rural participe au maintien et au développement du tissu social,

**CONSIDÉRANT** que la proximité des services publics constitue une réponse que ce soit en terme de services administratifs, de services fiscaux et financiers mais également en matière d'accès aux soins, de justice, d'emploi, de numérique, d'infrastructures, d'enseignement et de sécurité,

**CONSIDÉRANT** que la Lozère a largement contribué à la réorganisation des services de l'Etat,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**EXIGE** du Gouvernement un moratoire sur toutes les fermetures de services publics en Lozère,

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Lozère l'organisation d'une réunion de concertation avec les élus locaux et les responsables socio-économiques sur le maillage des services publics en Lozère,

**DEMANDE** aux responsables administratifs, et notamment au Directeur Départemental des Finances Publiques, de lancer une concertation sur les restructurations envisagées.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre la présente délibération à nos deux parlementaires, à Madame la Présidente du Conseil Régional, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, à Monsieur le Préfet de la Lozère et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Lozère.

---

## **AVENIR DE LA SANTÉ PUBLIQUE EN LOZÈRE**

### **Motion du Conseil Municipal**

### **D2016-086**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante sur l'avenir de la santé publique en Lozère :

**CONSIDÉRANT** que les Lozériens sont fortement attachés à un accès aux soins de proximité de qualité,

**CONSIDÉRANT** que les services de médecine et de Soins de Suite et de Rééducation (SSR) des Centres Hospitaliers de Saint-Chély d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols offrent aux usagers la possibilité d'être pris en charge par leur médecin de famille, au plus près de leur domicile et de leur famille, que la disparition de ces structures de santé aggraverait la désertification médicale,

**CONSIDÉRANT** que ces établissements publics doivent impérativement disposer de services de médecine et de Soins de Suite et de Rééducation (SSR),

**CONSIDÉRANT** que la diminution de moyens ne permettrait pas de disposer des soins de qualité dus aux usagers,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**EXIGE** que les Centres Hospitaliers de Saint-Chély d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols conservent leur offre de soins actuelle.

**DEMANDE** le retour d'un service de Soins de Suite et de Rééducation (SSR), sur le Centre Hospitalier de Saint-Chély d'Apcher et leur maintien dans tous les autres centres hospitaliers.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour que la TA2 (tarification à l'activité) ne soit pas appliquée à ces établissements et qu'ils ne soient pas intégrés dans un groupement hospitalier de territoire qui les condamnerait.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère avec copie à l'Union Départementale CGT.

---

## **DÉNEIGEMENT D'AUXILLAC ET DE MONTJÉZIEU**

### **Actualisation de la convention de prestations**

### **D2016-087**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

PRÉSENTS : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

ABSENTS : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la convention de déneigement conclue avec Monsieur Pascal DOMEIZEL le 13 décembre 2008 pour les raisons suivantes :

1°) Depuis la rupture amiable de la convention passée avec Monsieur Régis CABIRON de Reynets qui assurait le déneigement sur la commune associée de Montjézieu, c'est Monsieur Pascal DOMEIZEL qui a bien voulu le remplacer au pied levé en l'absence de tout candidat pour remplir cette prestation. Jusqu'à présent, Monsieur Pascal DOMEIZEL était rémunéré par le biais de sa convention bien que l'itinéraire de ses interventions était incomplet puisqu'il n'incluait pas le territoire de Montjézieu. Il y a lieu de régulariser ladite convention afin d'y intégrer la totalité des hameaux formant sa tournée de déneigement.

2°) Monsieur Pascal DOMEIZEL n'intervient plus en tant qu'entrepreneur de travaux agricoles, il a changé de catégorie professionnelle en passant par le statut provisoire d'ENTREPRISE DOMEIZEL avant d'agir au 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le cadre d'un groupement agricole dénommé « GAEC DE CELETS ». C'est la deuxième modification à prendre en compte pour la rédaction de la nouvelle convention.

3°) C'est un nouveau matériel agricole qui est utilisé pour les tâches de déneigement, soit un tracteur de marque FENDT type 712 ou un tracteur de marque FENDT type 718 et qui doit être précisé dans la convention.

Il invite l'assemblée à intégrer ses divers éléments pour l'actualisation de la convention de déneigement des territoires d'Auxillac et de Montjézieu qui nous lie à Monsieur Pascal DOMEIZEL.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité la convention de déneigement de Monsieur Pascal DOMEIZEL,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres présents,

**APPROUVE** l'intégration des éléments exposés ci-dessus pour actualiser la convention conclue avec Monsieur Pascal DOMEIZEL pour le déneigement des territoires d'Auxillac et de Montjézieu.

**ACCEPTE** de régler les heures de déneigement sur la Commune de Montjézieu sur la base de la convention initiale, alors qu'elles ont été effectuées antérieurement à la régularisation de la situation de Monsieur Jacques DOMEIZEL. Cette faculté était d'ailleurs prévue à l'article 4 de la

convention du 13/12/2008 « *En cas de besoin, et seulement sur demande expresse de la collectivité, le prestataire peut intervenir sur d'autres itinéraires.* »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention à intervenir avec Monsieur Pascal DOMEIZEL.

---

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

### **Mise à jour du document**

### **et des référents responsables par secteur**

### **D2016-088**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour et d'adapter le Plan Communal de Sauvegarde adopté en séance du Conseil Municipal du 4 avril 2013.

En effet, ce document comporte un volet statistique qu'il faut adapter aux derniers chiffres de l'INSEE relatifs au recensement de la population ainsi qu'une liste des responsables de l'organisation par secteur sur l'ensemble du territoire communal qui nécessite une mise à jour suite au changement des élus communaux.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner sur leurs disponibilités sur les secteurs concernés et leur motivation à s'impliquer dans un tel dispositif.

Dans un second temps, il indique qu'il y lieu de créer une fiche « action » pour la protection de la Maison Saint-Martin face aux risques inondations.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres présents,

**ACCEPTTE** de mettre en œuvre la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde par rapport aux nouvelles données INSEE et **CHARGE** le Service Administratif de la Mairie de recueillir les inscriptions des Conseillers Municipaux intéressés à participer à l'organisation des secours.

**DÉCIDE** de créer une fiche « action » pour la protection de la Maison Saint-Martin face aux risques inondations.

**REPORTE** la validation de ces modifications à une réunion ultérieure.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **D2016-089**

---

L'an deux mil seize, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2016

**PRÉSENTS** : BLANC J., POQUET P., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N.

**ABSENTS** : VIDAL L., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal diverses informations sur l'actualité municipale :

#### **INSTALLATION D'UN DÉFIBRILLATEUR**

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde qui vient d'être évoqué, Monsieur le Maire souhaite que la Commune s'équipe d'un défibrillateur automatique à la disposition de la population. Un matériel de ce type est déjà en service à la Piscine Municipale mais ne peut pas être déplacé puisque obligatoirement à demeure et inscrit au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de cet équipement sportif.

Il désire donc qu'un deuxième défibrillateur soit installé près de la Salle Polyvalente, à disposition permanente de la population. Plusieurs modèles existent, notamment équipés de boîtiers étanches adaptés aux utilisations extérieures.

Il charge les services administratifs de demander des devis dans ce sens afin de pouvoir définir le modèle le mieux adapté.

#### **RÉUNION DE MISE EN PLACE DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion est programmée, pour le 18 juillet, avec les Services d'ERDF et l'Entreprise BOUYGUES Télécom, en présence de Monsieur Alain RAYNALDY, du S.D.E.E. de la Lozère, afin de déterminer les emplacements possibles et les raccordements les plus judicieux.

Il invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à être présents.

#### **COUVERTURE DU RÉSEAU INTERNET EN WIFI SUR LA PLACE DU PRÉ COMMUN**

Monsieur BOUBIL interpelle l'assemblée sur un nouveau dispositif mis en place par le Conseil Départemental, en partenariat avec le POLEN de Mende, appelé « Lozère WIRELESS » et proposant une version étendue. Ce système sans fil permettrait de couvrir l'ensemble du Pré Commun en connexion WIFI.

Il demande son feu vert à l'assemblée pour aller plus avant dans sa recherche de solutions.

**Le Conseil Municipal,**

à l'unanimité de ses membres,

**ENCOURAGE** Monsieur BOUBIL à poursuivre dans ce sens.

### **CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêt de la convention qui unissait la Communauté de Communes avec l'Association Objectifs Animations dans le cadre de l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) « Le Carroussel ». Cette structure également impliquée avec la Commune dans les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), a accepté de mettre fin à notre partenariat au profit du Centre Nature OSCA qui va dorénavant prendre en charge la gestion et le fonctionnement du C.L.S.H. et, par la même, le suivi des T.A.P. mis en place pour l'aménagement des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire demande au Centre Nature OSCA de préparer la nouvelle convention à intervenir avec la Commune de La Canourgue pour l'encadrement et l'accompagnement de nos rythmes scolaires afin qu'elle puisse être présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.